



CONSEIL ÉLEVAGE
25-90



Inscription
avant le 1^{er}
Octobre

Santé du pied en système robotisé :

Gagnez en efficacité et en sérénité !



Intervenant : Vétérinaire expert
en boiterie, reconnu en France et
maîtrisant la pédicure !

J1 : Vendredi 20 Novembre 2020

- Connaissance des lésions du pied :
 - Savoir les identifier,
 - Connaitre les causes et les facteurs de risques,
 - Zoom sur la dermatite digitée.
- Visite d'élevage : Cas concret des problèmes rencontrés,
 - Point sur les méthodes curatives.

Conseil Elevage 25-90 répond à vos questions et vous apporte des propositions d'adaptation.
Venez échanger et comparer vos pratiques !

J2 : Vendredi 4 Décembre 2020

- Prévenir les boiteries :
 - Connaitre les méthodes préventives,
 - Liens avec les pratiques régionales : préventif / curatif
 - Comparaison de leurs résultats concernant la circulation du robot
- Visite d'élevage :
 - Cas concret des pratiques mises en œuvre,
 - Point sur les aménagements

Participation stagiaire

- **268 €/participant pour la préparation de la formation**, comprenant le repas, les deux jours de formation avec un vétérinaire et un animateur de Conseil Elevage 25-90.
- **80 €/participant de contribution stagiaire AIF 25-90** pour les ressortissants VIVEA* (chèque à l'ordre de l'AIF à remettre à votre conseiller à l'inscription).

*200 € pour les non ressortissants VIVEA par jour.

Seulement 205,90 € avec le crédit d'impôt formation !

Conseil Elevage 25-90

📍 6 rue des Épicéas - 25640 Roulans

☎ 03 81 63 26 11

✉ contact@cel2590.fr

🌐 www.conseilelevage2590.fr



« COMMENT OPTIMISER LA DÉTECTION ET LE SOIN DES BOITERIES EN TRAITE ROBOTISÉE ? »

PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



PUBLIC CONCERNE :

Agriculteurs du Doubs et du Territoire de Belfort

PRE - REQUIS : aucun

DUREE - DATES :

2 journées -
20 Novembre
4 Décembre 2020

LIEU : à définir

INTERVENANTS :

Formateurs
Conseil Elevage 25-90

RESPONSABLE STAGE :

Claude Vernotte
(AIF 25-90)

COUT :

348 € /personne
dont 80€ de participation
AIF 25-90
+ 40 € de cotisation annuel
le AIF

OBJECTIFS

Être capable de prévenir les affections du pied des bovins, de les reconnaître et de traiter les cas simples.

- Savoir identifier les différentes zones du pied et comprendre pourquoi certaines sont susceptibles de générer des boiteries.
- Être capable de réaliser les gestes de base en parage fonctionnel (entretenir les pieds sains des bovins) en sécurité
- Identifier la/les raisons de la boiterie : reconnaître les lésions les plus courantes et savoir les soigner,
- Être capable d'identifier des solutions de prévention aux affections du pied sur l'élevage
- Evaluer la mise en place de solutions préventives et penser les améliorations.

PROGRAMME

JOURNEE 1 (matinée en salle et visite d'un élevage l'après-midi)

- Connaissance des lésions du pied :
 - Savoir les identifier,
 - Connaître les causes et les facteurs de risques,
 - Zoom sur la dermatite digitée.
- Visite d'élevage : Cas concret des problèmes rencontrés,
 - Point sur les méthodes curatives.

JOURNEE 2 (matinée en salle et visite d'un élevage l'après-midi)

- Prévenir les boiteries :
 - Connaître les méthodes préventives,
 - Liens avec les pratiques régionales : préventif / curatif
- Visite d'élevage :
 - Cas concret des pratiques mises en œuvre,
 - Point sur les aménagements de bâtiment.

Méthodes pédagogiques : apports théoriques, échanges, mise en pratique en élevage.



BULLETIN d'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

**A retourner à votre conseiller Conseil Elevage 25-90
pour transmission à l'AIF 25-90 avant le 05/10/2020**



Certaines formations sont susceptibles d'être cofinancées

N° de cheptel N° de secteur

Nom et prénom Date naissance

Dénomination société Nbre Associés

Adresse Code postal Commune

Adresse mail Tél

Inscription au stage : **Comment optimiser la détection et le soin des boîtes en traite robotisée ?**

Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Dates et lieu :

→ **Ressortissant VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié // **Sous condition**, JA engagé dans le dispositif à l'installation (formation inscrite au PPP), stagiaire et apprenti

40 €/jour/personne Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 30 €/personne puis 40 € à compter du

1/1/2020 Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

Ci-joint chèques de € pour la formation et€ pour la cotisation

→ **Salarié** **Conjoint sans statut sur exploitation** **Retraité** **Autre** → 200 € par jour

Ci-joint chèque de €

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'AIF. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'AIF 25-90

A, le

Signature

Le Président de l'AIF 25-90



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - Hors Porteur de Projet Agricole

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services**

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier de confirmation qui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage

2. Tarif

• **Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire doit, **AVANT** le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à **30€/personne/an** (40€ en 2020).

En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).

• **Le coût de la formation est fixé à 40 € TTC / jour pour les ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable centre équestre non salarié - Sous condition JA engagés dans le parcours à l'installation (*), stagiaire et apprenti. **Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 000 € (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.**

* Attention : La réalisation d'une formation non inscrite au Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) peut engendrer la perte de financement VIVEA pour la totalité des formations du Porteur de Projet.

• **Le coût de la formation est fixé à 200 € TTC / jour pour les NON ressortissants VIVEA** : salarié, conjoint sans statut sur l'exploitation, retraités ...

• **Cas particuliers : La participation des stagiaires peut être**

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé **exclusivement** de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est **nominative**, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Selon les délais de prévenance, une absence sera facturée 100 € / jour à moins de 15 jours avant le démarrage et 50 € / jour entre 1 mois et 16 jours avant le démarrage (sauf cas de force majeure - Etude au cas par cas).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse aif25-90@orange.fr. L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.